



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68  
Case postale 556  
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72  
Fax 032 889 69 73  
ciip@ne.ch  
www.ciip.ch

**Communiqué de presse - vendredi 15 août 2014**

## **Enseignement des langues nationales dans la scolarité obligatoire La CIIP choquée par la décision du Parlement thurgovien**

**Les membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ont pris connaissance de la décision adoptée le 13 août par le Grand Conseil thurgovien, exigeant du Conseil d'Etat la suppression de l'enseignement du français du degré primaire. Observant depuis plusieurs mois avec inquiétude et incompréhension les interventions politiques et les discussions véhémentes qui agitent une partie des cantons alémaniques au sujet de l'enseignement des langues nationales, la Conférence latine a toujours appelé à la raison et au respect des articles constitutionnels sur l'éducation et de la stratégie adoptée en 2004 dans le cadre de la CDIP. Elle porte d'ailleurs le plus grand respect à la rigueur et à la solidarité montrées par tous les Gouvernements cantonaux alémaniques qui, comme celui de Thurgovie, défendent ces principes communs et l'importance des langues nationales dans notre Etat fédéral et multilingue.**

**C'est pourquoi la CIIP déplore la décision de la majorité parlementaire thurgovienne et exprime sa consternation et son irritation. Elle partage en ce sens les propos exprimés par la Conseillère d'Etat Monika Knill lors des débats, évoquant un isolement de la Thurgovie dans le système éducatif fédéral et un affront pour la Suisse romande.**

Une deuxième langue nationale a été introduite au degré primaire dans les cantons suisses à partir du milieu des années septante et au cours des années quatre-vingt. Un renforcement de cet enseignement, avec l'introduction conjointe de l'anglais, a fait l'objet d'une large concertation nationale dès la fin des années nonante et a vu, à quatre reprises dont notamment en Thurgovie, des initiatives populaires être clairement rejetées. Un large consensus semblait acquis en vue de donner toutes les chances à cet important enjeu de formation pour un pays pluriculturel où le plurilinguisme de la population est à même de constituer un important avantage économique et social au cœur de l'Europe et un grand facteur d'entente et de cohésion entre les régions linguistiques qui constituent la Suisse.

Dans le cadre de la stratégie des langues adoptée le 25 mars 2004 par la CDIP, puis du concordat HarmoS adopté le 14 juin 2007 dans le prolongement des articles constitutionnels sur la formation, acceptés par les 26 cantons et 86 % des citoyens le 16 mai 2006, l'enseignement des langues nationales et de l'anglais fait l'objet d'efforts et d'investissements importants dans le but d'être à la fois anticipé et renforcé, car il est jugé capital pour la formation des nouvelles générations.

Alors même que les effets positifs de cette stratégie commencent à se manifester et que les nouveaux moyens d'enseignement et les mesures pédagogiques adéquates sont en cours d'introduction, les combats idéologiques autour du *Lehrplan 21* menacent de fortement handicaper la réalisation de cet enjeu national partagé par tous les gouvernements.

Dans l'ensemble des cantons romands, la mise en œuvre du Plan d'études romand (PER), largement concertée et acceptée, est aujourd'hui une réalité dont les divers acteurs impliqués se félicitent. La deuxième langue nationale – l'allemand – est introduite dès la 5<sup>e</sup> année HarmoS (3<sup>e</sup> année primaire selon le décompte alémanique) et elle y est traitée comme une discipline principale, bien qu'elle ne soit pas considérée comme un apprentissage facile, pas plus que ne l'est celui du français en Suisse alémanique. Tout en demandant régulièrement de meilleures conditions cadre pour travailler les langues en classe, les enseignants romands n'envisagent pas d'en reporter l'introduction et ils apprécient l'arrivée de nouvelles collections de moyens d'enseignement répondant aux objectifs du PER et aux niveaux requis par les standards nationaux de formation. De la même manière, l'anglais est en cours d'introduction avec succès dans les cantons romands (dès 2015 pour le canton de Vaud) à partir de la 7<sup>e</sup> année HarmoS (5<sup>e</sup> primaire)

**Profondément attachée à la cohésion nationale helvétique fondée sur le respect de la diversité culturelle et linguistique et sur les efforts solidaires de tous les cantons à renforcer les liens et la compréhension entre les régions et les cultures, la CIIP va intervenir avec fermeté dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin d'assurer la mise en œuvre complète et durable des conventions et stratégies adoptées d'un commun accord. La CIIP souhaite vivement que la demande du Parlement thurgovien ne soit ni concrétisée, ni démultipliée dans d'autres cantons ; à défaut elle se verrait contrainte d'appeler la Confédération à soutenir également, dans son champ de compétences, le principe fondamental de l'apprentissage des langues nationales au degré primaire.**

---

Contacts : **Anne-Catherine Lyon**, Présidente de la CIIP, Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud, Lausanne, tél. communication : 021 / 316 30 65 / [michael.fiaux@vd.ch](mailto:michael.fiaux@vd.ch)

**Olivier Maradan**, secrétaire général de la CIIP, Neuchâtel, tél: 032 - 889 86 30 / [olivier.maradan@ne.ch](mailto:olivier.maradan@ne.ch)

---

## **La CIIP**

Fondée voici cent quarante ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions d'état-major pour la Conférence et pour ses divers organes. (Voir <http://www.ciip.ch/>)

---